

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 30/03/2017

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale du Rhône

Affaire suivie par : Julie ARNAUD
Cellule Risques Accidentels
Tél. : 04 72 44 12 20
Télécopie : 04 72 44 12 57
Courriel : julie.arnaud@developpement-
durable.gouv.fr
Réf. : UDR-CRT-2017-112-JA

- Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement
Société CREALIS à Saint-Priest
Demande de délai supplémentaire pour l'aménagement des postes de dépotage D1 et D3 (courrier du 22 novembre 2016)
- Réf. :** Article 4 (prescriptions 17.14 et 17.15) de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2007 modifié
- P. J. :** Projet de prescriptions complémentaires
Copie des courriels de CREALIS des 25 novembre, 15 et 22 décembre 2016

Département du Rhône

Rapport de l'inspection des installations classées au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Société CREALIS à Saint-Priest

Demande de délai supplémentaire pour l'aménagement de deux postes de dépotage de gaz liquéfiés inflammables

Adresse physique de l'établissement :	20 rue de Bourgogne – 69 800 SAINT PRIEST
Adresse siège social :	Rue des Coulons - 94360 BRY SUR MARNE
Activité principale :	Stockage conditionnement et distribution de produits chimiques
Numéro ICPE (S3IC) :	61.4103
Priorité DREAL :	Prioritaire national (Seveso seuil haut)
Personne à contacter :	Pierre ANTONETTI, directeur du site 04 72 28 13 05 – pantonetti@crealis.dehon.com

1 - PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'ÉTABLISSEMENT DE SAINT-PIEST

La société CREALIS regroupe 4 sites en France, dont le site de Saint-Priest (Rhône), et correspond à la structure technique du groupe DEHON, spécialiste des fluides frigorigènes pour les métiers du froid et du conditionnement d'air.

L'établissement de Saint-Priest emploie 69 personnes et a trois activités principales :

- l'activité « gaz » qui consiste au stockage en vrac de certains produits chimiques liquides ou liquéfiés sous pression, inflammables ou non, leur formulation éventuelle (simple mélange) et leur conditionnement en atelier dans des conteneurs, fûts ou bouteilles avant leur distribution, produits principalement destinés à la réfrigération. Cette activité comprend le recyclage et la régénération de produits usés (hydrocarbures halogénés, SF6 (hexafluorure de soufre)).
- la fabrication (simple mélange) de solutions d'urée (réduction des émissions d'oxydes d'azote des moteurs) (activité « AdBlue »)
- et la fabrication d'antigels et de fluides caloporteurs principalement destinées au marché de l'automobile.

Le site est réglementé par un arrêté préfectoral cadre du 8 novembre 2007 modifié en dernier lieu le 9 juin 2015. L'établissement est classé SEVESO seuil haut en raison des quantités de gaz inflammables et de liquides inflammables stockés en vrac, manipulés et conditionnés sur le site.

Le site est concerné par le PPRT de Saint Priest qui a été approuvé le 24 juillet 2015. Ce PPRT prévoit pour le site Créalis la mise sous talus de 3 cuves de gaz liquéfiés inflammables ainsi que le déplacement de deux postes de dépotage (D1 et D2 (supprimé pour être remplacé par D5)).

2 - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES POSTES DE DÉPOTAGE D1 ET D3

Dans le cadre de l'instruction de l'étude de dangers du site, finalisée en 2015 et qui a abouti à l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 juin 2015, il a été prescrit l'aménagement des postes de dépotage de gaz liquéfiés inflammables appelés D1 et D3, pour tenir compte des meilleurs standards de la profession vis-à-vis du risque de BLEVE des camions.

Cet aménagement des postes de chargement-déchargement de camions-citerne comprend :

- pour le 31 décembre 2016, l'installation de détecteurs supplémentaires de façon à avoir a minima trois détecteurs de gaz et deux détecteurs de flamme par poste, un des détecteurs de gaz et un des détecteurs de flamme pouvant être commun à deux postes sous réserve de justification (prescriptions 17.14 de l'article 4 et 8.2.8 de l'article 3). Les détecteurs doivent engager automatiquement la mise en sécurité de l'ensemble des 3 postes et notamment la fermeture de toutes leurs vannes d'isolement et l'arrosage des 3 citernes ;
- pour le 31 décembre 2016, l'installation d'un dispositif fixe de refroidissement des citernes à chaque poste en cas d'incident ou d'accident affectant la citerne proprement dite ou le véhicule (prescription 8.29 de l'article 3 et 17.15 de l'article 4).

On peut signaler que le poste D5 devra également être aménagé conformément à ces dispositions à l'échéance du 31 décembre 2017.

Par courrier du 22 novembre 2016 (complété par les courriels des 25 novembre, 15 et 22 décembre ci joints), la société Créalis demande un délai supplémentaire de 3 mois pour l'aménagement des postes D1 et D3 en raison de plusieurs problématiques :

- nécessité de déplacer un pied de rack, situation non prévue à l'origine, pour laquelle des études de calcul de structure ont dû être faites,
- et nouvelle centrale à installer pour les détecteurs de gaz.

Au 22 décembre 2016, d'après les informations communiquées par courriel par l'exploitant :

- les calculs pour le rack ont été faits, une partie des travaux ont été faits (tuyauteries, blocs béton pour fixer les charpentes et délimitation de la surface de dépotage) et la commande a été passée à une société pour finaliser ces travaux,
- plusieurs commandes de matériel ont été passées pour le matériel de détection et de refroidissement,
- des échanges sont en cours avec des fournisseurs du matériel d'extinction.

L'exploitant prévoit de finaliser les travaux pour fin mars 2017. Le coût total est estimé à 170 350 €.

Les installations de dépotage n'ont pas été utilisées depuis le 1^{er} juillet 2016 et il n'est pas prévu de les utiliser au 1^{er} semestre 2017. Par courriel du 22 décembre 2016, l'exploitant s'engage à ce qu'il n'y ait aucune activité sur les deux postes de dépotage tant qu'ils n'ont pas été équipés.

3 - SYNTHÈSE ET PROPOSITION DE SUITE À DONNER

L'exploitant est en retard sur le délai du 31 décembre 2016 fixé par arrêté en juin 2015 pour équiper les postes de dépotage D1 et D3 des standards de la profession en matière de prévention d'un BLEVE de citerne au poste de dépotage.

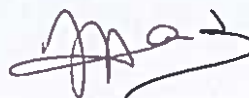
Toutefois, d'après les informations données par l'exploitant, des travaux ont été engagés et les commandes de matériel et de travaux sont passées, à l'exception du système de refroidissement. Pour mémoire, l'exploitant avait déjà transmis une étude d'implantation des détecteurs par courrier du 18 avril 2016.

Compte tenu que des travaux ont été engagés ainsi que de l'absence de dépotage au 1^{er} semestre 2017, et tant que les postes n'ont pas été équipés, l'inspection propose à monsieur le préfet d'accorder un délai supplémentaire de 6 mois, jusqu'à fin juin 2017, par arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté actuel du site (projet ci-joint).

Vu et approuvé,
pour la directrice et par délégation,
Lyon, le



L'inspectrice de l'environnement
Villeurbanne, le 27/3/2017



Julie ARNAUD

Annexe 1 : projet de prescriptions complémentaires

Article 1

Dans les paragraphes 17.14 et 17.15 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2007 modifié relatif à l'exploitation du site CREALIS à Saint Priest, la date du 31 décembre 2016 pour les postes D1 et D5 est remplacée par « 30 juin 2017 ».